

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**  
**commune de Briantes (Indre)**

# MARRIAGE

L'an mil huit cent quatre-vingt et un le huit octobre  
 Près de nous à deux heures de son Près de nous nous  
 Guesse François Vain, officier de l'état civil de  
 la commune de Briantes, canton de la Châtre Dépar-  
 tement de l'Indre, sont comparus publiquement  
 en notre maison commune: Gerbault Alexandre  
 âgé de vingt quatre ans, terrassier, né à Châtillon  
 le vingt six février mil huit cent cinquante sept  
 comme le constate son acte de naissance, fils majeur  
 de François Gerbault chef d'équipe au chemin  
 de fer, et de Marie Brunneau, sans profession,  
 demeurant ensemble à Chabent commune de Saint-  
 Marcel, ici présents et consentants, d'une part; et  
 Pirot Marie, sans profession, âgée de vingt six ans,  
 demeurant à Briantes, née à Briantes le onze janvier  
 mil huit cent cinquante cinq comme le constate son  
 acte de naissance fille majeure et légitime de  
 Antoine Pirot, journalier, demeurant à la Châtre  
 et de Catherine Berducat Diudin à Briantes le  
 vingt mai dix huit, laquelle nous a écrit  
 l'acte respectueux fait le seize septembre de la  
 présente année par Monsieur Constant notaire à la  
 Châtre adressé à Antoine Pirot son père, lesquels  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été  
 faites tant en notre commune qu'en celle de Saint  
 Marcel de la Châtre les dimanche quatre et onze  
 septembre dernier, et en celle de Saint Marcel



1106

Gerbault Alexandre

et  
Pirot Marie+ demeurant à Briantes  
GerbaultJean  
Gerbault

Jean Gerbault

Jean



les dimanches onze et dix huit du même mois. Vu l'acte  
 respectueux mentionné ci dessus duquel il résulte que les  
 formalités requises ont été remplies et que les délais sont  
 expirés, faisant droit à leur requête, après avoir donné  
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et de chapit  
 sia du titre du code civil intitulé: Du mariage, avons  
 interpellé les futurs époux ainsi que ceux qui autoris  
 le mariage d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat  
 de mariage, après avoir reçu d'eux la déclaration qu'il  
 n'a pas été fait de contrat de mariage. nous avons demandé  
 au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
 prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux y  
 répondu séparément et affirmativement; déclarons au nom  
 de la loi que Gerbault Alexandre et Pirot Marie  
 sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé  
 acte en présence de Gerbault François chef de chantier  
 âgé de trente deux ans frère de l'époux demeurant à La Hou  
 guette, de Debeau Gabriel, journalier âgé de vingt cinq  
 ans de Briouze; de Joseph Pirot, journalier, âgé de  
 cinquante huit ans oncle de l'épouse et de  
 François Pirot, vigneron, âgé de cinquante six ans  
 aussi oncle de l'épouse demeurant tous les trois en  
 la Communauté de Briantes Et après lecture faite  
 l'épouse ses père et mère ainsi que les témoins  
 Gerbault et Debeau ont signé avec nous, l'époux  
 et les témoins Pirot Joseph et Pirot Jean con  
 ont déclaré me savoir signer

Approuvé en vertu  
 de l'acte  
 en présence de  
 Gerbault

Debeau  
 Gerbault  
 Jean Pirot  
 Jean Gerbault  
 Jean

Gerbault Alexandre  
 Gerbault Gabriel Debeau  
 Jean Pirot  
 Jean Pirot